



REGLEMENT

1. Introduction – Généralités

- 1.1. Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.
- 1.2. Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peuvent être consultées sur le site de la fédération (<http://www.fbva.be/>)

2. Organisation

a. Titre

L'a.s.b.l. « **Route Nationale 7 Historique** » organise le **samedi 8 décembre 2018** conformément aux PROEHR (licence BE 2018/R1-12-8) une épreuve de régularité récréative pour véhicules anciens intitulée:

« 17^{ème} Saint Nicolas Rallye »

b. Organismes

Route Nationale 7 Historique asbl (<http://www.rn7historique.com>)

c. Secrétariat

Chaussée Freddy Terwagne, 63

B – 4480 Engis (Herm)

Courriel : secretariatrn7historique@gmail.com

d. Officiels de l'événement

- Directeur de la manifestation : **RORIFE Robert**
- Secrétaire : **DESIROTTE Michèle**
- Relations concurrents : **DARTEVELLE Michel**
- Centre de Calcul : **BAILLY José**
- Observateurs FBVA : **TOUSSAINT Michel** (Resp. contrôle de conformité)
TBA

3. Timing de la manifestation

- Samedi 6 novembre 2018 : Ouverture des inscriptions
- Samedi 8 décembre 2018 : Déroulement de la journée
Relais St Christophe Chaussée de Bastogne à 6840 Longlier
- 11h00 Ouverture du contrôle administratif
- 11h15 Ouverture du contrôle de conformité
- 13h00 Briefing oral pour la catégorie Touring & Classic
- 13h30 Départ de la 1^{ère} voiture catégorie Touring & Classic Boucle 1
- 14h00 Fermeture du contrôle administratif
- 15h00 Fermeture du contrôle de conformité
- 15h15 Briefing oral pour la catégorie Expert
- 16h01 Départ de la 1^{ère} voiture catégorie Touring & Classic suivie de la catégorie Expert.
- 21H31 Arrivée de la 1^{ère} voiture Touring & Classic

4. Description de l'événement

- 4.1. Le Saint Nicolas Rallye est un événement historique de régularité récréative à parcours secret, pour voitures anciennes, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, conformément aux législations en vigueur. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. La vitesse moyenne est de 50 Km/h max, dans les agglomérations elle sera de 36 Km/h max.
- 4.2. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12.
- 4.3. La manifestation est ouverte aux catégories **TOURING**, **CLASSIC** et **EXPERT**.
Le parcours sera représenté :
 - Pour la catégorie **TOURING** : entièrement en fléché-métré et une carte tracée à l'échelle 1/25.000^e
 - Pour la catégorie **CLASSIC** : fléché-métré et non-métré et carte tracée à l'échelle 1/25.000^e
 - Pour la catégorie **EXPERT** : fléché-métré et non-métré, notes littéraires, fléché allemand, cartes muettes, cartes tracées et à tracer.

5. Admission des pilotes et copilotes

- 5.1. Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.
- 5.2. Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteuses d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.
En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.
- 5.3. Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propre aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « RALLY PASS ».

6. Admission des véhicules

- 6.1. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 60 pour autant qu'ils soient pourvus de soit une Fiche d'identification FBVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique auprès de :
 - FBVA asbl - Blvd. de la Deuxième Armée Britannique 625 - 1190 Bruxelles
 - Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56
 - Courriel : sec@bfov-fbva.be – www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).**En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.**
Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.
- 6.2. Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays (voir www.fiva.org).
- 6.3. Seuls les véhicules ayant minimum 30 ans d'âge le jour de la manifestation seront acceptés.
- 6.4. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- 6.5. Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

6.6. Refus de participation

6.6.1 *L'utilisation d'un système de communication interne de type « rallye » (« Peltor » ou toute autre marque) est interdite.*

6.6.2 Le départ sera refusé à **tout** véhicule dont :

- la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est effectivement en cours de demande auprès du secrétariat.

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;
- le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présentée aux contrôleurs;
- les jantes en alliage ne sont pas contemporaines du véhicule ou dont les dimensions ne sont pas conformes à son PVA belge ;
- les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés;
- les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;
- les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés
- le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;
- les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;
- le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie;
- le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;
- les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur.
Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;
- les phares additionnels ne sont pas contemporains du véhicule ;
- le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares anti-brouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément;
- plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;
- le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;
- un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents;
- les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- l'immatriculation dite « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) :
 - le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ;
 - le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).

6.6.3 Le départ sera refusé aux véhicules mis en circulation **après le 31/12/1981** dont l'aspect extérieur ou intérieur ne correspond plus à l'aspect d'origine, hormis les modifications ci-après qui sont les seules autorisées :

- montage d'un arceau de sécurité effectué avec des tubes en acier étirés à froid, sans soudure ;
- placement de harnais de sécurité, en plus des ceintures réglementaires, dont l'ancrage ne peut se faire sur les fixations du siège ;

- montage de sièges spéciaux dits « baquets » de couleur foncée, d'un aspect contemporain du véhicule, fixés au moyen de boulonnerie, plaques et contreplaques, ne devant pas spécialement utiliser la glissière d'origine ;
- placement d'un coupe-circuit extérieur ;
- placement de protections de carter et de pont, à condition qu'elles soient boulonnées afin de démontage ;
- transfert de la pompe à essence dans le coffre à bagage à condition qu'elle soit fixée fermement et recouverte d'un capot étanche. Les conduites qui seraient modifiées par la même occasion, doivent être des tuyaux haute pression et ne présenter aucun raccord dans l'habitacle ;
- placement d'une barre anti-rapprochement sur les têtes des amortisseurs à condition que celle-ci soit boulonnée sur les points d'ancrage existants.

6.7. Les véhicules seront répartis dans les classes suivantes.

Catégorie TOURING

Classe T1 voitures jusqu'au 31 décembre 1968

Classe T2 voitures du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1976

Classe T3 voitures à partir du 1er janvier 1977

Catégorie CLASSIC

Classe C1 voitures jusqu'au 31 décembre 1968

Classe C2 voitures du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1976

Classe C3 voitures à partir du 1er janvier 1977

Catégorie EXPERT

Classe E1 voitures jusqu'au 31 décembre 1968

Classe E2 voitures du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1976

Classe E3 voitures à partir du 1er janvier 1977

7. Participation aux frais

7.1. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer au secrétariat de l'épreuve la demande de participation annexée au présent règlement, une photocopie recto verso de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB - FIA), ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR (plus les éventuels additifs que l'organisateur jugera utile de publier).

7.2. Le montant de la participation s'élève à **225,00 euros** par équipage jusqu'au 15 novembre inclus.

Après le 15 novembre les frais de participation seront de **250 €**.

7.3. La participation aux frais comprend :

1. l'assurance obligatoire : L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés.
2. un set de road-book.
3. deux plaques de l'événement.
4. deux jeux de numéros.
5. les trophées et souvenirs.
6. le repas de la remise des prix pour deux personnes.
7. le Tripy

7.4. Modalités de paiement : la participation aux frais est payable par virement au compte

IBAN : BE31 3630 4157 5755 BIC : BB RU BE BB

Au nom de **Route Nationale 7 Historique abl**

7.5. La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 85% des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 30 novembre 2018. Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

7.6. Attribution des numéros : Les numéros de départ seront attribués suivant la date de réception des formulaires d'engagement en ordre de paiement.

8. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

- 8.1. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- 8.2. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ, dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- 8.3. Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 15 des PROEHR).

9. Service et ravitaillement

- 9.1. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book.
- 9.2. Toute assistance organisée de façon personnelle est interdite.
- 9.3. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

10. Additifs – Interprétation

- 10.1. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 10.2. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.
- 10.3. Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

11. Contrôle Administratif

- 11.1. Le contrôle administratif se fera au **Relais St Christophe à Longlier** à une heure précisée par convocation.
- 11.2. Lors du contrôle administratif précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".
- 11.3. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ:
 - a. de leur carte d'identité ou de leur passeport ;
 - b. de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;
 - c. d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;
 - d. d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire.

12. Contrôle de conformité

- 12.1. Le contrôle de conformité se fera sur le parking du Relais St Christophe à Longlier après le contrôle administratif.
- 12.2. Les concurrents se présenteront munis :
 - a. de leurs Rally Pass FBVA ou équivalent.
 - b. du certificat d'immatriculation du véhicule.
 - c. de la carte verte d'assurance valable pour toute la durée de l'épreuve.
 - d. du certificat de contrôle technique valable pour toute la durée de l'épreuve.
 - e. de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA – RACB - FIA).
- 12.3. Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.
- 12.4. Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le website de la FBVA peuvent être contrôlés.
- 12.5. Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation

12.6. Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui, en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.

12.7. Tous les types d'appareils servant à mesurer la distance sont autorisés

12.8. L'utilisation de tous types de GPS est interdite.

13. Etalonnage

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation.

14. Carnet de contrôles

- Au départ, chaque concurrent recevra un carnet de contrôles.
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Au contrôle horaire non humain, le concurrent inscrira lui-même son heure de passage dans la case correspondante

15. Pénalités

15.1. Départ refusé

- a. Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.
- b. Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
- c. Non paiement de l'entièreté des frais de participation.
- d. Reconnaissance préalable du parcours.

15.2. Exclusion

- a. Véhicules non conformes au Chapitre 17 des PROEHR pendant la manifestation.
- b. Assistance non autorisée.
- c. Perte ou falsification du carnet de contrôle.
- d. Rature ou altération du carnet de contrôle.
- e. Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
- f. Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents. Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.
- g. Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
- h. Utilisation d'un système de communication interne de type « Rallye » (« Peltor » ou toute autre marque) (2ème constatation)

15.3. Pénalités routières

1. minute d'avance sur le routier..... 120 pts
2. minute de retard sur le routier (*)..... 60 pts
3. seconde de retard en épreuve de régularité ou CHS et CHSS (*) 1 pt
4. seconde d'avance en épreuve de régularité ou CHS et CHSS..... 2 pts
5. contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse..... 1.200 pts
6. contrôle de passage Tripy manquant..... 300 pts
7. contrôle de passage non humain manquant 100 pts
8. épreuve de régularité manquante..... 900 pts
9. plus de 300 pts de pénalité en épreuve de régularité 300 pts
10. Experts et Classic :
 - 10.1. plus de trois CH manquants par étape 3.600 pts
 - 10.2. plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape 3.600 pts
 - 10.3. pénalisation forfaitaire par étape 3.600 pts
11. Touring et Novices :
 - 11.1. plus dedeux CH manquants par étape..... 2.400 pts
 - 11.2. plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape 2.400 pts
 - 11.3. pénalisation forfaitaire par étape 2.400 pts

12. non utilisation du tapis de sol/bâche (2x4 mètres).....150 pts
Il doit être utilisé à chaque endroit défini par l'organisateur. Ces endroits éventuels seront précisés avec la convocation envoyée à chaque participant.
13. utilisation d'un phare chercheur lorsque le véhicule n'est pas à l'arrêt 150 pts
14. utilisation d'un système de communication interne de type « Rallye »
 (« Peltor » ou autre marque).....900 pts
15. excès de vitesse :
 Des contrôles de vitesse seront réalisés avec le Tripy. Ces contrôles se feront en vitesse instantanée sur des secteurs bien définis dans le R-B.
 Pénalités : ex 30 km/h de vitesse maximum
 Vitesse max réalisée 31 km/h : pénalité 1 au carré = 1 pt
 Vitesse max réalisée 35 km/h : pénalité 5 au carré = 25 pts
 Vitesse max réalisée 40 km/h : pénalité 10 au carré = 100 pts
 Etc
- Plus de 100 % par rapport à la vitesse autorisée :exclusion
- Coefficient d'ancienneté :
- (*) Les pénalités pour retard seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes : (Millésime de la voiture - 1900) / 60
par exemple : pour une voiture de 1966 : (1966-1900)/60 = 1,1000
 On aura :
- pour une voiture de 1950 : 0,8333
 - pour une voiture de 1960 : 1,0000
 - pour une voiture de 1970 : 1,1666
 - pour une voiture de 1980 : 1,3333

16. Réclamations et appels

- 16.1. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- 16.2. Toute réclamation concernant l'étape parcourue devra être présentée au responsable « relations concurrents » dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- 16.3. Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au responsable « relations concurrents », dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- 16.4. Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

17. Classements

- 17.1. A l'issue de l'épreuve seront établis par catégories plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points.
- 17.2. En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- 17.3. A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement, mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

18. Trophées et souvenirs

- 18.1. Classement général : 2 trophées aux premiers de chaque catégorie
- 18.2. Classement par Classe : 1er , 2ème et 3ème équipages 2 trophées
- 18.3. Classement équipages Mixte dans chaque catégorie

